MÉLANGES RELIGIEUX.

MONTREAL, VENDREDI 20 FÉVRIER 1852.

PREMIÈRE PAGE:—De la Constitution Française.
FEUILLETON:—Le Forgeron d'Anvers (suite).

Arrivage d'Europe.

Arrivé le 18 à New-York, après une longue et pénible traversée (étant parti le 31 janvier de Liverpool), le steamer *Canada* a transmis les nouvelles dont le télégraphe apporte un sommaire de peu d'importance.

L'ambassadeur anglais à Paris, le marquis de Normanby, a résigné cette charge et il doit avoir pour successeur lord Cowly.

La découverte des mines d'or de l'Australie a donné naissance au projet sérieux d'un établissement de monnoyage dans cette colonie. Les demandes pour frêts et transports ont augmenté. Les passagers qui émigrent appartiennent pour la plupart à la classe ouvrière.

L'Amirauté anglaise a refusé de nouvelles offres du capitaine Penny prêt à entreprendre une nouvelle expédition à la recherche de sir Franklin. Le bruit court cependant que des souscriptions privées le mettront en mesure de la préparer.

Le général Sir Lewis Grant est mort.

L'addition de 35 mille hommes à l'armée anglaise, dont il avait été question, est contredite. Des rumeurs sur un replâtrage ministériel continuaient de circuler.

FRANCE.—Le président avait témoigné son regret de voir que l'opinion lui attribuait des desseins belliqueux à l'encontre de l'Angleterre, s'y était accréditée. Il avait vécu en Angleterre assez longtems pour apprendre à respecter le peuple et les institutions de ce pays; et il y comptait encore un grand nombre d'amis. Quant à la rumeur d'une intention de sa part de faire la guerre, elle était absurde.

Quatre réfugiés politiques de Gênes, qui, le 5 décembre, avaient pénétré en France et assassiné un gendarme en devoir d'opérer leur arrestation, ont été condamnés, l'un à la mort, et les autres à la détention à vie.

Le *Times* de Londres a publié un long protêt des exécuteurs testamentaires de feu le roi Louis Philippe contre la mesure de confiscation d'une partie des biens de la famille d'Orléans; mesure par suite de laquelle M. de Montalembert s'est retiré des affaires.

Le ministère s'est reconstitué.

Nouvelles de France plus recentes

Une circulaire du ministre de l'intérieur a enjoint aux préfets de remettre en liberté tous les malheureux insurgés qu'on avait égarés.

Le même ordre devait être expédié aux autorités militaires et judiciaires.

L'on croit que le président, sans apporter de modification au décret de confiscation porté contre la famille d'Orléans, lui accordera néanmoins quelque indemnité. A la bourse, on regardait comme satisfaisant le rapport financier de M. Fould ne constatant qu'un déficit de 20 millions de francs.

Le traitement dont il paroit que Smith O'Brien et ses compagnons d'infortune sont devenus l'objet de la part du gouvernement Australien, a déjà motivé de la part du public et des journaux américains de nombreux appels à la clémence royale en leur faveur. Les détails que nous avons lus dans plusieurs feuilles de San Francisco à leur sujet tendent en ce que la terre d'Australie paroît en ce moment le *lieu le plus mitigé* de Hudson Lowe, lorsque les rigueurs excessives dont se plaignaient les condamnés politiques de l'Irlande éveillent partout cette sympathie que l'on ne refuse jamais aux malheurs d'un exil qui n'a point d'autre cause que l'entraînement irréfléchi du zèle patriotique. Nos concitoyens irlandais de cette ville ne pouvaient demeurer indifférents à cet égard, et ils le prouvent en ce moment par leur détermination de faire parvenir au pied du trône une pétition pour le rappel de leurs frères bannis. Cette requête n'infirme point la justice de l'arrêt porté contre O'Brien, et elle nous semble d'ailleurs parfaitement convenir; aussi n'hésitons-nous nullement à nous rendre à l'invitation que l'on nous fait d'en présenter à nos lecteurs la traduction suivante:—

"La requête des soussignés habitants de la province du Canada,

"Expose respectueusement:

"Qu'à cette époque de tranquillité générale dans toute l'étendue des domaines de Votre Majesté, quelques particuliers, sujets de Votre Majesté, subissent présentement les peines de la loi, dans un exil obligé, loin de leur terre natale et du foyer de leurs affections, comme châtiment de leur tentative en ce qui n'était à leurs yeux que la cause de l'humanité et du patriotisme, au détriment de la paix d'une portion importante du royaume de Votre Majesté.

"Que l'exercice de la prérogative très précieuse de faire grâce, qui a caractérisé le Règne de Votre Majesté, a été récemment et d'une manière expresse au moyen d'un acte d'amnistie, étendu aux délits politiques commis en cette province, et que l'adhésion unanime de la législature et l'approbation générale dans ce pays, ont témoigné de la satisfaction avec laquelle a été agréé le gracieux pardon offert par Votre Majesté.

"Que le même pardon en faveur des exilés irlandais, O'Brien, O'Meagher, O'Donohoe, O'Doher y et Mitchell, pour la part qu'ils ont prise à la commission de semblables délits en Irlande, sera une preuve nouvelle de l'attention et de la sollicitude de Majesté envers tous ses sujets, quoiqu'ils se soient mépris ou aient été abusés, et ne manquera pas de raffermir les sentiments de loyauté et d'affection qui unissent le peuple à l'auguste personne de Votre Majesté et à son gouvernement.

"Pourquoi vos pétitionnaires prient Votre Majesté de vouloir bien étendre sa clémence et son pardon royal aux sujets ci-haut dénommés; et ils ne cesseront jamais de prier ainsi qu'ils le doivent."

La nuit dernière a été remarquable par une aurore boréale qu'on pourrait appeler zodiacale, puisqu'elle embrassait la zône du zodiaque. La voute céleste semblait parsemée de jets de lumières formant des faisceaux qui se croisaient dans tous les sens, semblables aux franges d'un superbe rideau lumineux. Il y avait au firmament des espaces d'un rouge imitant la reverbération d'un immense incendie lointain. Ce matin, le mercure était à 13 degrés de Réaumur; les trois jours précédens, il avait baissé jusqu'au 17ème; froid bien vif après la douce température des dernières semaines.

Les messieurs suivants: J. Reignier, A. Fulham, C. Blain, J. Aussem, J. C. Hunter, P. G. Beaudry, M. H. Sanborn, J. H. Aubertin et G. D. Brecault, ont été admis le 16 février à la *profession de notaires* pour le Bas Canada.

Actes Officiels.

BUREAU DU SECRÉTAIRE,

Québec, 13e *Février*, 1852.

Il a plu à SON EXCELLENCE LE GOUVERNEUR GENERAL, nommer MAXIME AUGER, de Metcalfe, et JOHN NORTON, de Lachine, Ecuiers, pour être Juges de Paix dans et pour le District de Montréal.

Les Messieurs suivants sont aussi nommés par SON EXCELLENCE pour être Commissaires des Petites Causes, savoir:

Dans la Paroisse de St. Antoine de Tilly: Messieurs CHARLES FRANÇOIS DIONNE, JOSEPH METHOT, JOSEPH MARTINEAU, LOUIS VALLERAND et PIERRE NORMAND, [*Commission du* 18 *Mars*, 1844, révoquée.]

Dans la Paroisse de St. Jacques le Mineur: Messieurs JOSEPH BEAUDIN, SAMUEL BARD, JOSEPH DEROME, ABRAHAM BÉCHARD et FRANÇOIS TREMBLAY. [Commission du 30 Mai, 1848, révoquée.]

L'Evènement du 2 Decembre.

Le coup-d'état récent dont la France a reçu la première secousse, ébranle encore l'imagination de quelques habiles. Quand nous disons habiles, cette allusion sera comprise. On sait que les politiques à idées fixes, quand ils ont des idées, ne veulent apercevoir dans ce fait immense qu'un acte pur et simple: l'usurpation d'un homme au détriment des libertés d'un peuple. Mais l'événement en lui-même, ses causes et sa portée réelle, échappent au jugement de nos habiles. Or, des appréciateurs de ce genre, bien qu'en petit nombre, existent aux Etats Unis, et le Canada leur fournit du moins un écho fidèle en langue française à Montréal.

Aux déclamations théâtrales de notre voisin contre au sujet de Louis Napoléon et de son coup d'état, qu'on nous permette d'opposer quelques réflexions qui en soient la contrepartie. Notre appréciation peut n'être pas *républicaine*, mais il lui suffira d'être vraie, et c'est ce que nous prétendons. Mettons en un mot le fait du 2 décembre 1851 en regard des fictions poétiques du confrère.

Louis Napoléon (c'est le confrère qui parle) *a renversé la république établie et fondée en février*. Premier forfait. *Il a violé la constitution*. Second forfait. *Il s'est imposé à la nation française*. Troisième forfait.

Nous n'avons pas à reprocher au confrère de voir les choses de haut: c'est pourquoi nous l'invitons à choisir avec nous ce point de départ.

Le premier de ces trois points culminants du confrère sur la *république établie et fondée en* 1848, nous permet de lui poser ces simples questions préliminaires:—Ignorez vous que la France n'a pas été consultée sur cette république fondée par le gouvernement provisoire de 1848, et que le *scrutin de liste, choisi pour mode d'élection* n'était qu'un mensonge?—Ignorez-vous aussi que cette constitution *n'avait pas été ratifiée par le peuple*?

Un mot ici de la situation de la France au moment de l'explosion du coup-d'état.

Vous savez quel sort menaçait la France si le 2 décembre n'eût interposé entre le socialisme et la riche proie qu'il avait hautement convoitée, une barrière invincible. Ce fait, qu'il n'est pas possible aujourd'hui de contester, parcequ'il a été prouvé mille fois, comment serait-il plus honnête d'en nier les conséquences effrayantes et indubitables!

L'Assemblée nationale, divisée en autant de factions qu'elle comptait de partis, impuissante par l'effet de ces divisions profondes, pouvait-elle parer au coup suprême que préméditait le socialisme introniné du dehors?

On le croira d'autant moins qu'au sein même du corps législatif (qui l'eût cru dans une république!) s'ourdissaient des trames qui ajoutaient le *complot politique* à la *conspiration sociale*. L'éruption menaçait donc en même temps de haut et de bas.

Dans le même temps, le pouvoir législatif était en conflit ouvert et permanent avec le pouvoir exécutif.

Vous qui parlez de république *renversée*, jugez par ce dernier trait, si vous savez en reconnaître la portée, s'il était possible à cette république mourante elle-même, de tenir?—Pour correctif à ces maux qui allaient se convertir en malheurs, le coup d'état a eu lieu.

C'est une échappatoire à la situation; qui le nie? mais la situation était désespérée; fallait-il attendre la mort? Fallait-il, à l'exemple de ces médecins de Molière, aimer mieux "tuer selon la formule que de guérir en dehors des règles?"

Ceux qui pensent de la sorte ont-ils plus raison que ceux qui mettent la vie du malade au-dessus de l'ordonnance du médecin, qui préfèrent le salut inconstitutionnel de la France à son trépas constitutionnel?

La France avait sur la poitrine le cauchemar de 1852. On la réveille, c'est vrai; mais le cauchemar en a-t-il moins disparu?

"Comme St.-Laurent martyr, la France s'est retournée, tantôt sur le flanc droit, tantôt sur le flanc gauche; au lieu de la laisser sur le flanc, Bonaparte la mise debout." Quel crime!

Voilà, pour qui veut comprendre, la plausibilité de l'acte du 2 décembre.

Mais le droit! nous dira le confrère.

Le droit ne vous permet pas de dire qu'il y ait eu, dans le coup-d'état, une illégalité dans le sens vrai du mot. Qu'a donc fait Louis Napoléon si ce n'est d'en avoir appelé de la loi d'un jour à la loi éternelle, du commis parlementaire personnifié en lui, à la nation souveraine? Y a-t-il donc, même pour des démocrates, une légalité supérieure à celle-là?

Ecoutons cependant sur ce point intéressant de notre sujet un publiciste assurément de poids et digne de ce titre honorable; la citation suivante est ici d'une application rigoureuse:

"*Il n'y a pas de droit contre le droit*. Ceux mêmes qui veulent la souveraineté du peuple illimitée, avoueront sans doute que le peuple devrait respecter la justice, et que, lors même qu'il ordonnerait tout d'une voix une chose inique, la loi ainsi rendue, bien que régulière dans sa forme, serait cependant une loi mauvaise. Cette loi, il faudrait donc la déplorer tout en lui obéissant, il faudrait en hâter le rappel, il faudrait désirer qu'elle ne fût pas.

"Mais, maintenant, s'il était prouvé que chez tel peuple donné la majorité est incapable de faire des lois justes, qu'elle ne peut en faire que de mauvaises, devrait-on néanmoins armer cette majorité *du pouvoir législatif*, en disant avec Rousseau qu'un peuple a le droit de se faire du mal, et que cela ne concerne que lui? Ce langage serait irrationnel; car il conduirait à reconnaître un droit contre le droit. Si ce peuple n'est pas capable de faire le bien, *il faut lui ôter le pouvoir de faire le mal*. Autrement, on déclarerait approuver des mesures qu'on proclame d'un autre côté condamnables.

"Ce serait la plus grande des contradictions que de dire: Ces hommes vont faire le mal, mais ils en ont le droit; et s'ils ne l'ont pas, il faut le leur donner.

"De là je conclurai que si tous les citoyens sont éclairés, capables de prendre part au gouvernement sans péril pour la société et pour la justice, ils en ont le droit: car la société est pour tous, elle n'a pas un but mystérieux, elle existe pour la protection de chacun. Chacun a le droit d'y apporter son contrôle, de savoir comment se dépensent les impôts qu'il paie, et de rectifier les vices d'administration dont il souffre.

"Mais *si en fait cela n'est pas, si les lumières ne sont pas généralement répandues, si des préjugés grossiers ou sanglants règnent dans les masses alors il vaut mieux qu'elles soient gouvernées sagement sans elles qu'injustement par elles*."(1)

Voilà qui est clair, et, théorie pour théorie, ne soyons pas difficiles; la plus sensée doit bien avoir son tour.

Il a *violé la constitution*! Oui, mais non pour les fins qu'ont déjà pu atteindre d'autres violations sanglantes. Est il donc besoin de rappeler aux démagogues l'échafaud de Louis XVI, le monarque *inviolable*? faut il redire la chûte de Charles X et de Louis-Philippe tous deux déclarés *irresponsables* par un article de la Charte? La révolution de 1830 bien que dirigée contre les ministres responsables, la guillotine qui a moissonné Louis XVI, n'ont-elles pas consommé deux violations énormes?

Aussi, crime pour crime, attentat pour attentat, si vous comparez à celui ci le meurtre de 1793 sur la personne de Louis XVI, lequel est le plus odieux, de l'assassinat inutile d'un roi innocent et bon, nonobstant son invraisemblabilité, ou de l'attentat qui en décembre 1851 sauve la France et l'Europe des horreurs de la guerre civile et de la dévastation? A quel taux enfin, messieurs, coterez-vous la culpabilité du président de la république?

Les coups d'état, ces faits exceptionnels de la vie politique des peuples, ne sont donc pas toujours *impérialistes*? Quelles qu'en soient néanmoins les différences, ne conviendrait-il point de juger les coups d'état par eux-mêmes et non par les hommes qui en ont été les exécuteurs?

Mais, dit-on encore, non-seulement il viole la constitution, il ose encore aspirer à gouverner la France! Mais ce nom de Louis Napoléon, admirez vous bien comme "il est d'un sang qui contraste avec la petitesse de celui qui le porte!" (Textuel)

Indiquez seulement un nom qui ait dû remplacer celui-là. Le coup-d'état eût il été plus légitime venant de l'un des généraux qui se sont illustrés en Afrique?

Renoncez à cet argument; il va mal à votre thèse.

Laissons un peu le petit homme, qui n'est pas si petit, et tâchons de revenir à la *chose*.

Le coup-d'état, à son origine même, s'est étayé sur un appel au peuple. Si l'acte n'a pas été désavoué par la nation, mais qu'au contraire elle ait voulu le légitimer; si enfin elle accepte Louis-Napoléon pour chef au moyen du suffrage universel rétabli par lui-même, qui a le droit de l'en blâmer? Y a-t-il à cela le sens-commun?

Si l'*usurpation* de *l'infâme parjure* (textuel) n'étant pas légitimée, demeurait éternellement *inexcusable*, serait ce une raison d'en nier le bienfait ou d'en rejeter le bénéfice? D'ailleurs, est-il réel qu'un gouvernement de circonstance ne puisse arriver à des résultats vrais, quoiqu'il parte d'un principe contestable?

Parlez-nous de Cromwell, car les parallèles exagérés vous plaisent. Cromwell en effet ne pouvait avoir même l'idée du suffrage universel; le suffrage universel l'eût annihilé. Il *supplanta le roi légitime par la corruption*, l'astuce, la fraude et les chicanes dont ordinairement l'on fait usage pour capter le peuple. Qui Napoléon a-t-il supplanté?

Il n'y avait personne à supplanter, il y avait à pourvoir au gouvernement de la France. Pour gouverner un peuple, vous le savez, il faut un homme, et la nation, souveraine, dites vous, de ses destinées, *elit en décembre* un chef et n'en désigne pas d'autre. Quel autre chef conseillerez vous maintenant au peuple français de mettre à la place de celui-là?

L'exercice de la souveraineté populaire a élevé Louis-Napoléon au gouvernement de la France. Cette acclamation de sept millions de voix au 21 décembre 1851, précédée de cette autre acclamation du 10 décembre 1848, en l'honneur du même nom, ne peuvent-elles à vos yeux signifier quelque chose?

Ceux qui veulent instruire le peuple canadien par l'exemple de ce qui se passe ailleurs, mais surtout à l'école du républicanisme, devraient annoncer le programme de la république dont il conviendrait aujourd'hui de doter la France en dépit d'elle. C'est un point important à définir, que celui de la *forme* du gouvernement républicain de la France, et M. Ledru-Rollin n'y a point songé. Pour comble de malheur, la république *parlementaire*, impossible en France comme l'a fait voir celle de 1848, empêche nécessairement de prendre celle des Etats-Unis pour modèle. Que faudra-t-il faire en ce cas? Recourir à la *sociale* de MM. Fourrier, Ledru Rollin, Victor Considérant, etc? Mais aucun de ces messieurs n'a fait le plan de l'édifice, bien qu'assurément les matériaux ne leur manquaient point!

Il faudrait répéter aux sympathiseurs canadiens du républicanisme français les paroles qu'adresse le *Phare*, journal républicain de New-York, à une feuille américaine qui s'avise aussi de se mêler des affaires de France:

"Si la France doit traverser dans la tranquillité, à défaut du bonheur, sous la présidence de M. L. N. Bonaparte, la période qui la sépare d'une résolution définitive et conforme à ses désirs, ne troublez pas ce repos relatif par d'inutiles clameurs. Si, au contraire, le chef qu'elle a accepté méconnaît sa mission et trompe les espérances, alors encore épargnez-lui vos lointaines provocations. Elle vous a assez prouvé, ce nous semble, qu'elle est le meilleur juge dans sa cause et qu'elle sait choisir, sans le secours de personne, l'heure des grandes résolutions."

(1) Bélime, Philosophie du Droit, t. 1er, p. 315.

L'Institut-Canadien accuse avec reconnaissance réception des livres suivants:

	Vol:
Du Dr. E. B. O'Callaghan:	
Documents of the Convention of the State of N.-Y., 1846.	2
Journal of the Convention of the State of N.Y., 1846.	1
Transactions of the American Institute of N. Y., 1847-48-49-50.	4
Transactions of the N.Y. State Agricultural Society, 1850..	1
The Common School System of the State of N. Y. 1851.	1
De M. G. Desbarats:	
La Copie Française des Statuts	

---

cours de la journée, Marguerite ne rentrait dans l'atelier, de sorte que Quentin, une fois cette heure matinale écoulée, n'avait plus d'espoir de la revoir.

Ainsi avaient passé pour lui le printemps, l'été et une partie de l'automne; il se trouvait l'être le plus malheureux de la terre. Et pourtant Quentin Metsis n'était ni aussi ignoré, ni aussi abandonné qu'il se le figurait: sa personne et son chagrin avaient été remarqués par celle même dont l'intérêt, s'il l'avait connu, l'eût abondamment récompensé de toutes ses souffrances, de Marguerite de Vrindt, qui, en laissant tomber ses regards sur l'atelier des forgerons, avait été frappée de l'expression noble et de la tristesse de l'un d'entre eux, aussi bien que de la beauté de sa voix. La vieille cousine même de Marguerite, qui demeurait avec elle, l'avait remarqué à travers ses lunettes, et les deux parentes le désignaient entre elles sous le nom de beau forgeron. La vieille dame avait appris avec intérêt que ce jeune homme était l'ouvrier qui avait fait le grillage si admiré de la place Notre-Dame, qu'il jouait admirablement du luth, qu'il s'appelait Quentin Metsis, qu'il était de mœurs exemplaires, mais fort pauvre, et qu'il employait tout le salaire de son travail à soutenir sa mère; que, du reste, il était presque toujours silencieux et taciturne. Ces détails avaient inspiré à Marguerite de l'estime pour le jeune homme, et depuis lors, quand il lui arrivait de l'apercevoir, elle ne pouvait s'empêcher de la regarder avec bienveillance. Elle ... savoir si son chagrin avait une autre cause que celle de sa pauvreté, mais rien n'avait transpiré à cet égard, et sa curiosité ne put être satisfaite.

Vers cette époque, il arriva que tout Anvers fut en émoi: la princesse Marie de Bourgogne, fille du dernier duc Charles-le-Téméraire, et unique héritière de ses domaines, arrivait de Bruxelles à Anvers, où elle avait convoqué les Etats, pour fixer avec eux le choix d'un époux et du futur seigneur de ces belles et riches provinces. Son arrivée fut célébrée par une grande quantité de divertissements et de fêtes, qui donnèrent occasion aux joyeux Anversois de montrer leur goût pour le luxe et pour les arts. Ces nouvelles distractions avient fait oublier à Marguerite de Vrindt, son jeune cousin, lorsqu'un jour elle se rendit avec son père à une fête populaire hors de la ville; c'était de l'autre côté de l'Escaut, au lieu connu aujourd'hui sous le nom de tête Flandres; de grandes tentes avaient été dressées; un banquet splendide avait été préparé pour la princesse et sa suite, et le peuple se divertissait au tir de l'arc et de l'arquébuse, aux jeux de toute espèce, à la musique et à la danse. Marguerite, au bras de son père, se promenait aussi en habits de fête parmi cette foule joyeuse et animée. Ils s'arrêtèrent aux différens groupes, et tandis que les yeux d'artiste du père examinaient les physionomies des assistans, leurs poses, les tons de lumière et d'ombre que projetaient les arbres ou les tentes, les oreilles de la belle Marguerite pouvaient recueillir les éloges qu'excitait autour d'elle sa gracieuse personne; car les paysans se retournaient pour regarder cette jeune fille, à la robe rose pâle, aux manches justes, rattachés aux épaules, aux coudes et aux poignets, par des bouffes de satin blanc; une pesante chaîne d'or entourait son cou blanc comme la neige, et sur ses boucles d'un brun clair était posé un petit chapeau de velours cramoisi orné de plumes blanches. Les sons d'une lyre jouée avec une grande facilité, les attirèrent vers un groupe de jeunes gens qui se disposaient à tirer à l'arbalète. Des bourgeois en habits noirs, manteaux courts, chapeaux pointus, entouraient un jeune homme d'une taille avantageuse, qui venait de terminer un air sur le luth. Il semblait que c'était comme un prélude à un nouvel exercice de tir, car en déposant son luth, il saisit son arc.

Les autres archers s'écriaient: "Oh! Metsis, ménagez-nous un peu, vous avez déja eu assez de succès."—Metsis? pensa Marguerite? c'est le nom du forgeron, et elle leva les yeux sur lui. Lui aussi l'avait apperçue en ce moment; son regard interdit resta fixé sur elle comme sur une apparition, sa main trembla; il déposa son arc et s'excusa d'une voix à peine inteligible, de ne pouvoir tirer.

—Que vous arrive-t-il, Quentin, dit un homme grave, vous êtes devenu rouge et pâle?

Prenez ce verre de vin, dit un autre, c'est sans doute un vertige?

Mais le jeune homme s'était remis; il leva les yeux de nouveau; la douce vision était encore là, et il lui sembla voir sur son visage une émotion qu'il n'y avait jamais aperçue. Il saisit vivement son arc.—Celle qu'il vénérait en silence comme un ange, celle qu'un heureux hasard avait conduit là en ce jour, devait voir que ce jeune homme obscur et inconnu n'était cependant pas dépourvu de quelque noble adresse. Il tendit son arme, il visa; son regard avait glissé de Marguerite sur le but, son cœur l'avait invoqué en secret.... La flèche partit rapide comme l'éclair, et—*Vivat! vivat!* s'écrièrent cent voix: dans le noir! A Metsis le prix d'honneur!

Un vif incarnat couvrit les traits du jeune homme; le peuple assemblé applaudit et battit des mains; on rapporta le but avec la flèche qui y était enfoncée aussi, car ces exercices lui rappelaient sa jeunesse avec ses joies. Sa fille était à ses côtés, et pour la première fois les yeux des deux jeunes gens se rencontrèrent de près. Ils rougirent, embarrassés tous les deux, et pourtant bien contens. De Vrindt avait appris par les bourgeois que cet habile archer était le même qui s'était distingué dans son état par le célèbre grillage de la fontaine Notre-Dame. Le peintre avait apprécié cette œuvre; il salua affectueusement le jeune ouvrier, lui adressant quelques mots flatteurs, puis il s'éloigna avec sa fille pour aller voir d'autres jeux. Bientôt ils rencontrèrent des amis et connaissances, avec lesquels ils s'assirent sous une tente, et se firent servir des rafraîchissemens. On se livra à une franche gaîté. De Vrindt eut bientôt oublié l'archer et sa flèche, mais il n'en était pas de même de Marguerite, elle l'avait toujours devant les yeux; son intéressante figure, son luth harmonieux, et son regard surtout! Elle ne pouvait cesser de réfléchir au motif qui avait pu le faire rougir et pâlir ainsi, le troubler au point de croire qu'il ne pourrait tirer, tandis qu'un moment après il avait fait un coup de maître. Serait-il occupé d'elle?... Mais un pauvre forgeron! et elle, la fille d'un peintre de Vrindt, si riche et si considéré? La réflexion d'un seul moment suffisait pour lui montrer ce qu'il y avait d'absurde dans cette idée, et elle s'efforçait de bannir de son esprit l'image du jeune archer.

Le lendemain il ne parut pas à la forge, ni les jours suivans non plus, car sa mère était malade. Le quatrième jour seulement Marguerite le vit revenir au travail.—Quel air relevé se disait-elle, et quelle différence entre lui et les autres ouvriers! quel dommage qu'il soit forcé de se livrer à ce fatigant et désagréable métier, car il a un vrai talent comme archer et comme musicien.

Quelquefois, il lui semblait que les yeux de l'ouvrier se dirigeaient timidement vers sa fenêtre; me reconnait-il? se demandait-elle?—Mais rien dans la conduite de Quentin ne tendait à confirmer ou à expliquer son émotion du jour de la fête; si elle devait s'en réjouir, ou non, elle l'ignorait. Sans s'en rendre compte à elle-même, elle cherchait à découvrir sur la figure de l'honnête forgeron, quelques signes d'attention, et elle ne réussit que trop bien à voir manifestement l'inclination que le jeune homme portait dans son sein, malgré les